



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
17 JAN. 2019	
Pour attribution	Pour information

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Jacques ROGER  
05 55 45 66 39

[jacques.roger@culture.gouv.fr](mailto:jacques.roger@culture.gouv.fr)

Références : CP0870571800019-4  
C. 66

À Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la Légalité  
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité  
publique  
A l'attention de Mme Delphine PEDRETTI  
87000 LIMOGES

Limoges, le 15 JAN. 2019

### Lettre recommandée avec accusé de réception

- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** DOMPIERRE-LES- EGLISES, VILLEFAVARD (HAUTE-VIENNE), 2018 - Parc éolien du Moulin à Vent  
CP0870571800019  
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n° 75-2019-0058 du 14 janvier 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2019-0058 du 14 janvier 2019, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Hélène MOUSSET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Arrêté n° 75-2019-0058

#### portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**Vu** l'arrêté n° R.75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° R.75-2018-09-05-001 du 5 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

**Vu** le dossier relatif au projet « du parc éolien du Moulin à Vent », sur les communes de Dompierre-les-Eglises et Villefavard (87) - localisé section ZW parcelle(s) 8, 9, 14, section ZV parcelle(s) 3, 4, 5, 9, 12, 79 » transmis par la Société NEOEN et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 mars 2018 ;

**Vu** les pièces manquantes relatives au projet « du parc éolien du Moulin à Vent », sur les communes de Dompierre-les-Eglises et Villefavard (87) - section ZW parcelle(s) 8, 9, 14, section ZV parcelle(s) 3, 4, 5, 9, 12, 79 » transmises par la Société NEOEN et reçues en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 03 décembre 2018 ;

**Considérant** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : proximité du site fortifié « Les Grandes Faites » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

### ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Dompierre-les-Eglises et Villefavard (87) - Parc éolien du Moulin à Vent », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : DOMPIERRE-LES-EGLISES

Cadastre : Section : ZW, Parcelle(s) : 8, 9, 14 / Section : ZV, Parcelle(s) : 3, 4, 5, 9, 12, 79

- DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : VILLEFAVARD

Cadastre : Section : ZS, Parcelle(s) : 79, 93, 169, / Section : B, Parcelle(s) : 479, 480, 481, 482, 483

Réalisé par : Société NEOEN

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 21 079 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur mal connu. Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

**Article 6 - Responsable scientifique**

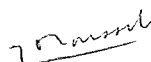
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

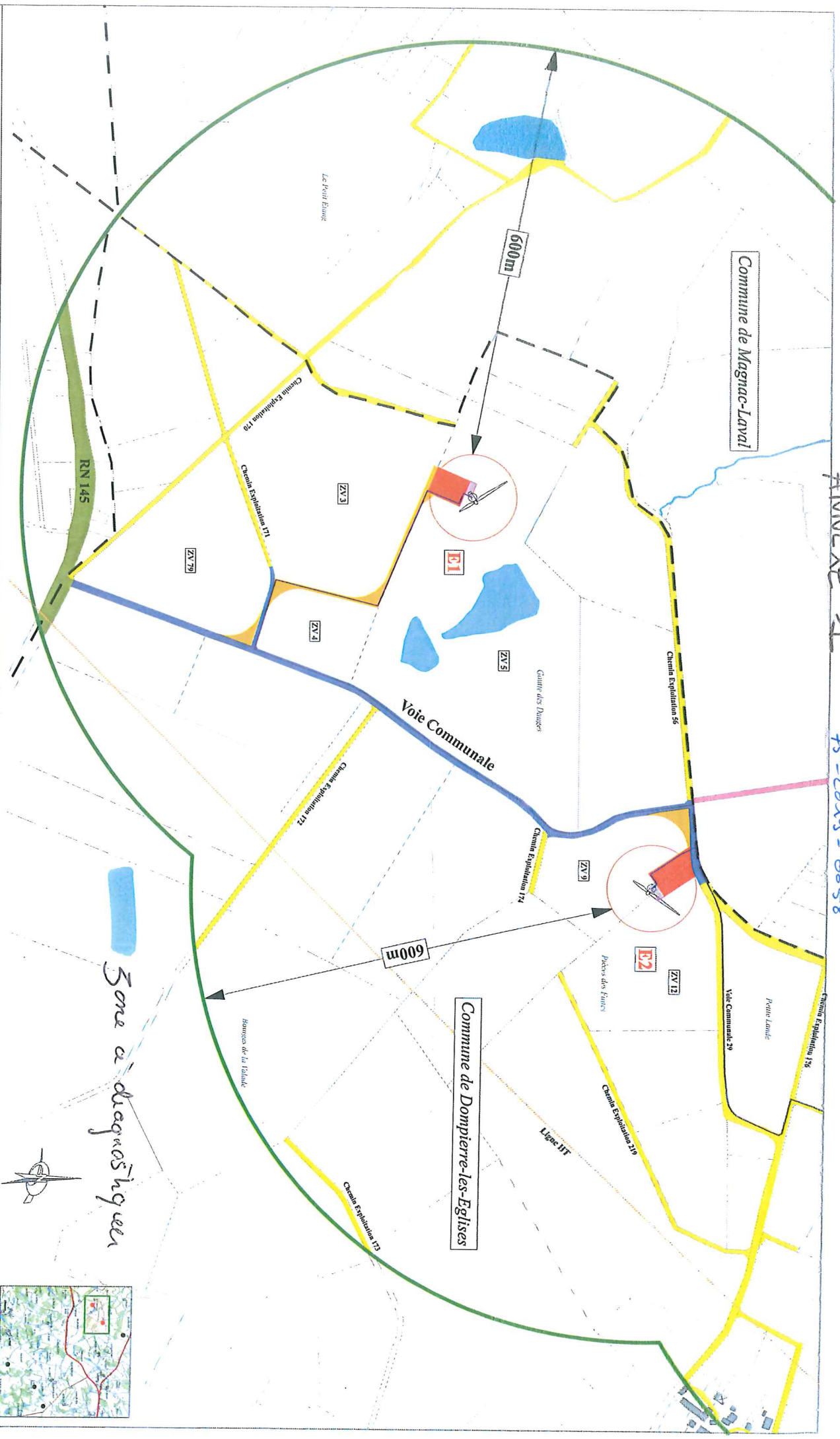
**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Société NEOEN et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 14 janvier 2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET



Departement de la Haute-Vienne (87)  
Communes de Villefavard  
et Dompierre-les-Eglises

Parc Eolien du Moulin à Vent

Autorisation Environnementale

**Projet**

- VOIES EXISTANTES A RENFORCER
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORME DE LEVAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES DES EOLIENNES
- PLATEFORME VL
- POSTE DE LIVRAISON
- RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTERNE
- PERIMETRE 600m

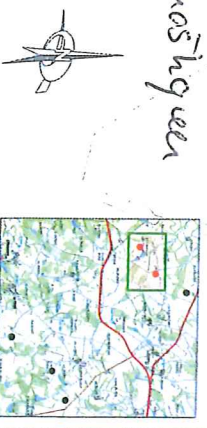
**Abords existants**

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES CADASTRALES
- ROUTES NATIONALES
- ROUTES DEPARTEMENTALES
- VOIES COMMUNALES
- CHEMINS PRINCIPAUX ET AMGS
- HABITATIONS
- HANGARS
- LIGNE ELECTRIQUE HT
- PARCEAU HERTZIEN DE L'ARMEE










**PLAN REGLEMENTAIRE  
PLAN DES ABORDS DES INSTALLATIONS**

Format A1 DOCUMENT n° 4












**ZONE NORD- partie B**



Projet

-  VOIES EXISTANTES A RENFORCER
-  CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
-  PLATEFORME DE LEVAGE DES EOLIENNES
-  SURVOL-PALES DES EOLIENNES
-  EOLIENNE et EMPRISE FONDATION
-  PLATEFORME VL
-  POSTE DE LIVRAISON
-  RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTERNE
-  PERIMETRE 600m

Adorars existants

-  LIMITES COMMUNALES
-  LIMITES CADASTRALES
-  ROUTES NATIONALES
-  ROUTES DEPARTEMENTALES
-  VOIES COMMUNALES
-  CHEMINS PRINCIPAUX
-  ETANGS
-  HABITATIONS
-  HANGARS
-  LIGNE ELECTRIQUE HT
-  FASCHEAU HERTZIEN DE L'ARMEE



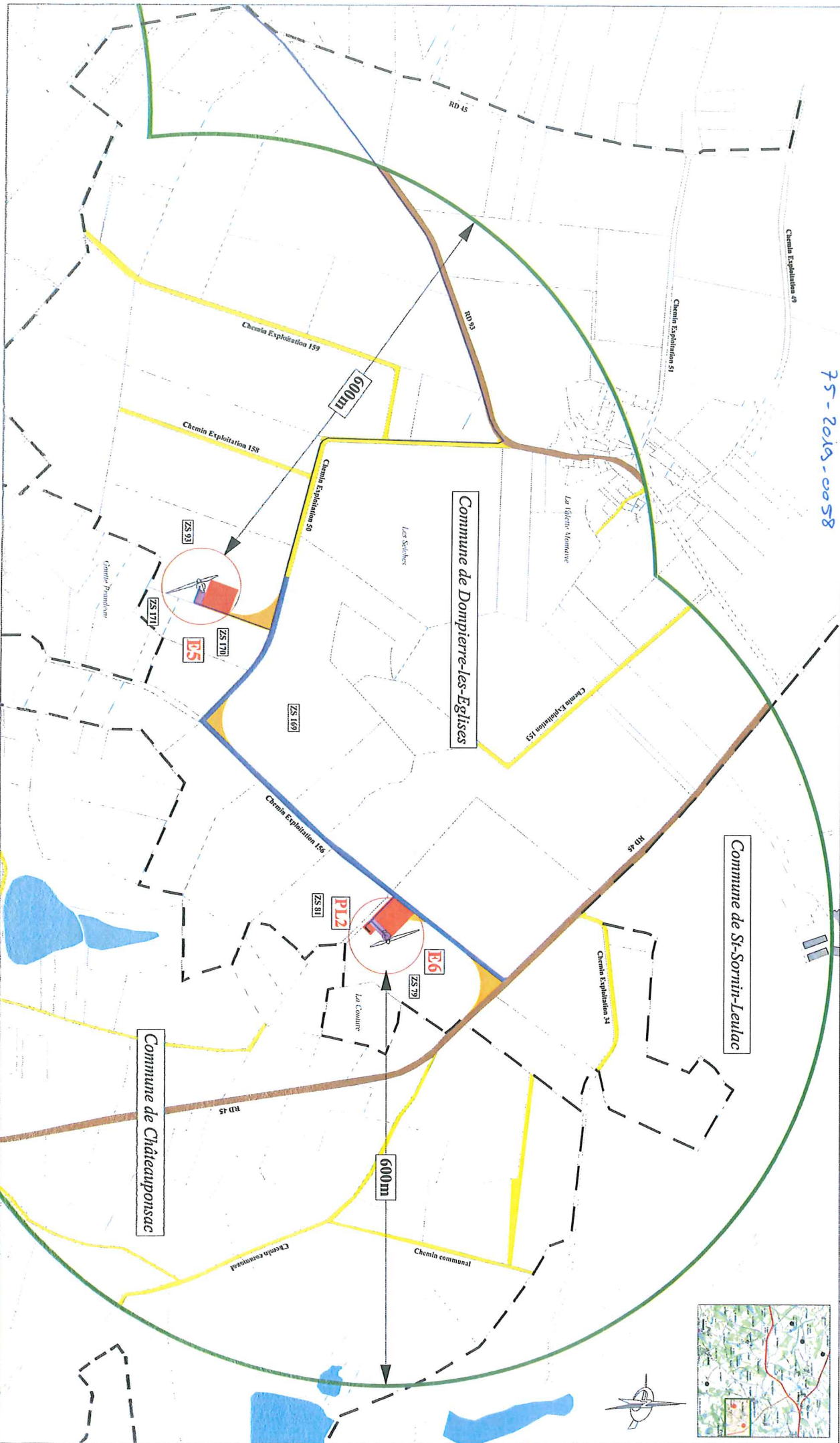
Figure

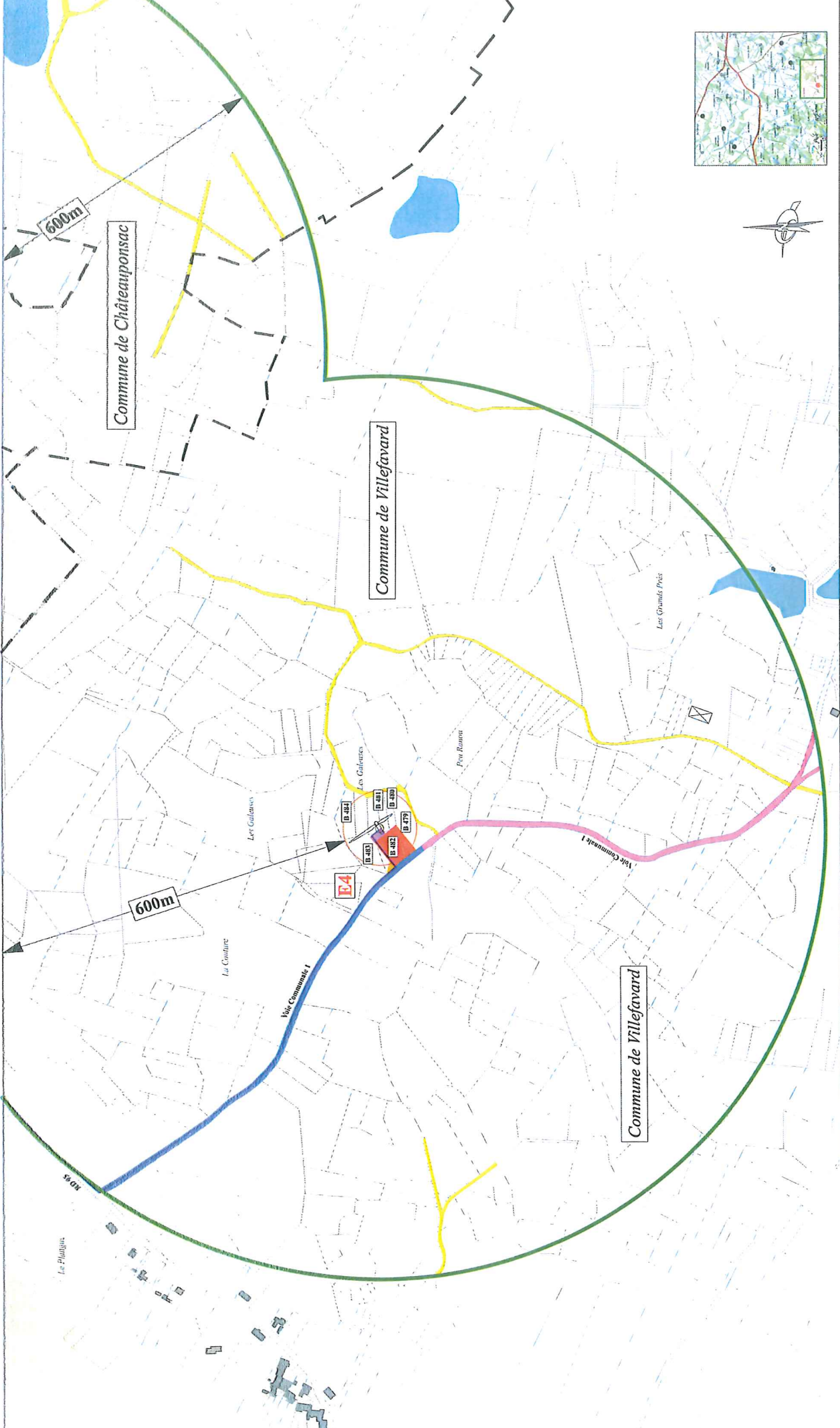
- VOIES EXISTANTES A RENFORCER
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORME DE LEIAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES DES EOLIENNES
- PLATEFORME VL
- POSTE DE LIVRAISON
- RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTERNE
- PERIMETRE 600M

Avoruds existants

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES CADASTRALES
- ROUTES NATIONALES
- ROUTES DEPARTEMENTALES
- VOIES COMMUNALES
- CHEMINS PRINCIPAUX
- ETANGS
- HABITATIONS
- HANGARS
- LIGNE ELECTRIQUE HT
- FASCHEAU HERTZIEN DE L'ARMEE

ZONE SUD- partie A





**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**PLAN DES ABORDS DES INSTALLATIONS**  
 Format A1 DOCUMENT n° 6  
**ZONE SUD- partie B**  
 Ech : 1/2500ème Modifié le 25.09.2018

**Abords existants**

	LIMITES COMMUNALES		HABITATIONS
	LIMITES CADASTRALES		HANGARS
	ROUTES NATIONALES		LIGNE ELECTRIQUE HT
	ROUTES DEPARTEMENTALES		FAISCEAU HERTZIEN DE L'ARMEE
	VOIES COMMUNALES		CHEMINS PRINCIPAUX
	CHEMINS PRINCIPAUX		ETANGS

**Projet**

	VOIES EXISTANTES A RENFORCER		PLATEFORME VL
	CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER		POSTE DE LIVRAISON
	PLATEFORME DE LEVAGE DES EOLIENNES		RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTERNE
	SURVOL PALES DES EOLIENNES		PERIMETRE 600m
	EOLienne et EMPRISE FONDATION		

**Département de la Haute-Vienne (87)**  
**Communes de Villefavard et Dompierre-les-Eglises**  
**Parc Eolien du Moulin à Vent**  
**Autorisation Environnementale**